

Commune de GOURNAY- Indre

Procès-Verbal CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 8 septembre 2020 à 20 heures à la salle des fêtes de Gournay

Le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de Gournay, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Annie FEUILLADE, Francis CHAUMETTE, Fabrice LARUE, Catherine BOUHET, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT, Solange DURIS, ~~Bernard~~ SACHET.

Absent-excuse :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Corentin LAVENU

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 :**
Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité par le conseil.

- **Délibérations :**

2020-40 : Participation au Fonds Départemental d'Aide des Jeunes en Difficultés au titre de l'année 2020

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande de participation financière du DÉPARTEMENT au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficultés. Ce fonds participe comme dispositif de solidarité à l'insertion des jeunes en s'adressant néanmoins aux personnes les plus en difficulté, ne pouvant prétendre par ailleurs à une autre prise en charge, notamment au titre du R.S.A. jeunes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2008-1249 de 1^{er} décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aides aux Jeunes en difficulté adopté en date du 20 juin 2014, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide : Abstentions : 0 Contre: 0 Pour : 11

Article 1 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2020.

Article 2 : Un financement sur la base de 0,70 € par jeunes du 18 à 25 ans, 15.41 jeunes étant identifiés sur notre territoire, le montant sera de **10.79 €**.

Article 3 : Cette somme sera versée au compte du département.

La participation sera prélevée au budget primitif 2020 (article 65733).

2020-41 : Participation au Fonds de Solidarité Logement au titre de l'année 2020

En application des dispositions de la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, il a été créé en 1991 un Fonds de Solidarité Logement dans le département de l'Indre.

Ce fonds a pour mission d'apporter, sous certaines conditions, des aides financières et/ou des mesures d'accompagnement social à des personnes rencontrant des difficultés pour accéder à un logement ou pour s'y maintenir au vu des charges liées à celui-ci.

En outre, la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a prévu l'intégration dans ce fonds des aides relatives aux impayés d'énergie, d'eau et de service téléphonique.

Conformément à l'article 6-3 de la Loi du 31 mai 1990, les collectivités territoriales peuvent participer au financement du Fonds de Solidarité Logement.

Ainsi le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre Commune au Fonds au titre de l'année 2020 à hauteur de 1,66 € par résidence principale.

Vu le Codes des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 16 janvier 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 11

Article 1 : la Commune participe financièrement au dispositif Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2020.

Article 2 : un financement sur la base de 1,66 € par résidence principale est approuvé soit **213.22 €**.

Article 3 : Cette somme sera versée au compte du Département.

La participation sera prélevée au budget primitif 2020 (article 65733).

2020-42 : Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des besoins du service technique.

Un responsable d'équipe est nécessaire et il propose donc, par l'article 12 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ; CE du 10 juillet 1996, n°143265, la candidature de Bertrand LAVENU qu'il a proposé en promotion interne à la CAP du 3 septembre 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide : Abstentions : 0 Contre: 0 Pour : 11
D'accepter la promotion interne de Monsieur Bertrand LAVENU et charge Monsieur le Maire de toutes les formalités liées à cette promotion.*

2020-43 : Agent technique saisonnier

Monsieur le Maire a embauché au 1^{er} juillet 2020 Monsieur BOYER Pascal pour 3 mois pour un travail hebdomadaire de 20 h, son traitement a été indexé sur la base de l'indice brut 347 majoré 325.

La saison ayant été difficile, Monsieur le Maire souhaite prolonger d'un mois le contrat saisonnier, la période étant de maximum 6 mois pour accroissement saisonnier.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide : Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 11
De prolonger de un mois le contrat saisonnier et charge Monsieur le Maire de toutes les formalités liées à cet allongement*

2020-44 : Mise en conformité de la participation financière a la protection sociale des agents

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité ne bénéficient pas de participation financière de la collectivité pour la garantie maintien de salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et / ou accident, et pour la garantie complémentaire santé.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n ° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociales complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil décide : *Abstentions : 1 Contre 0 Pour :10*

De participer à compter de janvier 2021 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

De verser une participation mensuelle de 10.00 à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance Maintien de salaire labélisée.

2020-45 : Proposition d'achat de la maison Rue du Moulin

La délibération 2020-22 du 16 juin 2020 stipulait que le maire pouvait au nom du conseil municipal faire une offre de 40 000.00 €, suite à la proposition de vente de Monsieur FAUGUET de la maison rue du moulin cadastrée sur la parcelle section B n° 1625, 1626, 1476, 1554, 1555, 1449, 1552 d'une contenance globale de 6 are et 52 ca.

De nouveaux éléments se sont ajoutés au dossier et le conseil municipal par le biais de Monsieur le Maire propose de faire une offre d'achat de 32 000.00€.

Il rappelle l'intérêt important d'un tel achat pour le dynamisme du bourg, Monsieur le Maire propose au conseil l'acquisition par la commune de ce bien.

Après débat explicatif, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte

Que Monsieur le Maire fasse une proposition et autorise Monsieur le Maire à prendre contact avec le propriétaire et le notaire.

2020-46 : PAIEMENT EN LIGNE – Convention d'adhésion avec la DGFIP

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TIPI « Titre Payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Le Maire lors d'un précédent conseil municipal a exposé les principales caractéristiques du dispositif TIPI.

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir en utilisant le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>, la commune disposant d'un site internet, un lien sera fait dès la mise en service, après la refonte totale.

Seul le coût du service bancaire reste à la charge de la collectivité. Il s'élève à 0.05 € HT par paiement + 0.25 % du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20 € et à 0.03 € par paiement + 0.20 % du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20 €. Ces tarifs sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évolution.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, le conseil municipal

décide : Abstentions : 0 Contre: 0 Pour : 11

- décide de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TIPI proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP ;

- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion, qui sera annexée à cette délibération

2020-47 : CONVENTION DE PARTENARIAT SAFER PHASE 2

La phase 1 du partenariat avec la SAFER est terminée, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser une phase 2 de connaissance du patrimoine foncier de la commune par une approche sur l'exploitation de relevés terrains et une prise en compte des intentions d'action de la commune sur le devenir de nos chemins ruraux, le montant HT de cette phase 2 est de 6 404.00 €

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide *Abstentions : 0 Contre: 0 Pour : 11*

De valider la phase 2,

Autorise le Maire à signer la convention d'étude foncière qui sera annexée à cette délibération.

2020-48 : Location du studio des Vigneaux

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de location du studio de dépannage aménagé aux "vigneaux"

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité fixe les tarifs comme suit :

- La semaine : 50.00€ TTC
- Le week-end de 2 nuits :
- La nuit :
- La location comprend l'occupation du local équipé en mobilier, électro-ménager de base et la vaisselle, la consommation en eau et en électricité est comprise.

Monsieur le Maire est autorisé à établir le bail et à louer le studio ponctuellement suivant les demandent reçues.

2020-49 : Proposition d'achat de la Maison et des terrains BALLEREAU

Pour faire suite au décès de Madame Ballereau, les héritiers mettent en vente la maison et les terrains sur les parcelles n° B 1347-1520-1521-1556-1551 d'une contenance globale de 35 ares et 99 ca.

Monsieur le Maire propose de faire une offre de 70 000.00€, il rappelle l'intérêt d'un tel achat pour le dynamisme du bourg et les possibilités offertes par les terrains et les dépendances.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide *Abstentions : 0 Contre: 0 Pour : 11*

Le conseil municipal décide de faire une proposition d'achat de 70 000.00€ pour les terrains et la maison dans le Bourg et propose de racheter à 2.5 € le M2 le terrain n° B 416 de 1 Ha 78 ares et 40 ca,

Charge monsieur le Maire de faire cette proposition, il autorise Monsieur le Maire à prendre contact avec les propriétaires et le notaire afin de réaliser cet achat.

Renouvellement de la vaisselle de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe qu'un point a été fait sur le matériel mis à disposition lors de la location de la salle des fêtes.

Le constat est clair, tout est dépareillé, manquant, obsolète.

Monsieur le Maire a fait des recherches auprès de plusieurs fournisseurs de vaisselles et propose au conseil municipal des devis.

Le conseil municipal décide de revoir cette question lors d'un prochain conseil avec de nouveaux devis plus complets.

Équipement informatique

Monsieur le Maire rappelle que le matériel informatique de la mairie est obsolète, il présente au conseil municipal deux devis tout compris, avec maintenance, système de sauvegarde externe automatique, logiciels et antivirus intégré.

Le Conseil Municipal décide de revoir cette question lors d'un prochain conseil avec un nouveau devis en plus pour comparer.

Madame Feuillade propose un prestataire, Monsieur le Maire se charge de le contacter.

Demande de subvention FAR 2021

Le sujet est discuté par le conseil municipal pour faire une demande de FAR 2021 pour la réfection des murs en pierre à l'intérieur du cimetière, côté dépôt de la commune et côté route principale à l'extérieur du cimetière.

L'achat d'une tondeuse débroussailleuse autoportée est aussi évoqué, le conseil municipal reporte sa décision au prochain conseil

LOGO SITE INTERNET ET REFONTE DU SITE

Le logo a été choisi et le site est en cours de construction, explication des conseillers de la communication.

Questions diverses :

*Devis T.P. BARREAU GALLIEN :

Par délégation, Monsieur le Maire, a signé des devis pour des purges au Plaix, au cimetière, au Beauchat et aux Rollins,

SCEA Augras, les rollins + 15 ml fourni par SCEA

Le chemin du cimetière,

Le chemin de Boudageau et celui de Lochelongue,

Les devis Colas pour le chantier à Bord, dans le Bourg, aux Ais at aux Rollins pour 10 647.40 HT

*Le devis SA Augras plomberie est modifié à 2300€ car il pose une douche à la place de la baignoire,

*Les coussins berlinois vont être modifiés pour être côte à côte,

* la signalétique de la mairie coute 167.76€,

Prochaine séance : le 15 octobre 2020 à 20 h

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 54.